

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU QUAÏ DU MOULIN : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

N° 25-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUTTLENHEIM, de réaménagement global du Quai du Moulin ;

CONSIDERANT que ce projet intègre la réalisation d'une liaison cyclable permettant de relier la Rue des Chênes à la RD147 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagements cyclables ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux de réaménagement de la voirie du Quai du Moulin et de réalisation de la voie cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

CONSIDERANT que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 35.722,58 € H.T. ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Commune de DUTTLENHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du Quai du Moulin à DUTTLENHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du Quai du Moulin à DUTTLENHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Sandrine HIMBERT

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 29 septembre 2025
- publication sur le site internet le : 29 septembre 2025

Acte à classer**DE-25-67**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-29T12-01-36.00 (MI264142422)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250925-DE-25-67-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS - I
- COMMUNE DE DUTTLENHEIM - REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES
CYCLABLE LE LONG DU QUAI DU MOULIN : CONVENTION
LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM RELATIVE A LA DEFINITION
DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Date de décision : 25/09/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [25-67 DEV SPORTS PC
DUTTLENHEIM CONVENTION.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/25 à 12:01

Date 29/09/25 à 12:01

Date 29/09/25 à 12:06

Par SEGUIN MurielPar SEGUIN Muriel